

CH_VB 82.453 vom 8. Oktober 1982

Bundesverwaltung, 1982-10-08, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_82.453

FR: CH_VB 82.453 du 8 octobre 1982

IT: CH_VB 82.453 del 8 ottobre 1982

Volltext

8. Oktober 1982 1459 Interpellation Delamuraz prüfen und ausgewogen zu gestalten. Die hierfür notwendigen Gelder sollen sorgfältig und optimal eingesetzt werden. 3. Die Schweiz hat im Laufe der letzten zwanzig Jahre im Rahmen der Entwicklungshilfe technische und finanzielle Unterstützung an Länder der Dritten Welt gegeben, die ihre Tourismusindustrie entwickeln oder ausbauen wollten. Interventionen in diesem Bereich hatten nie zum Ziel, direkt gewisse negative Formen des Tourismus zu stimulieren, die vom Interpellant als «Massentourismus» bezeichnet wurden. Vielmehr war es die Absicht, die Entwicklungsländer, damit sie dem Phänomen Tourismus besser begegnen können, mit den personellen und technischen Mitteln auszurüsten, somit die angebotenen Leistungen zu verbessern und einen grösseren Gewinn aus der «fabriklosen Industrie» zu erwirtschaften. Diese Aktionen haben sich um den Bereich der Ausbildung von Hotelpersonal konzentriert (Hotelfachschulen in Tunesien, Indonesien und Kenia); ihr Ziel war es, ein Kader heranzubilden, das fähig war, die Aufgaben des ausländischen Personals zu übernehmen. Die Bilanz, basierend auf der Auswertung der Resultate der vier Hotelfachschulen, ist eindeutig positiv. Diese Aktionen wurden durch ein Stipendiensystem ergänzt, mit Hilfe dessen bis heute 512 Personen aus der Dritten Welt von der Ausbildung an schweizerischen Hotelfachschulen profitieren konnten. Zurückblickend kann gesagt werden, dass der von touristischen Projekten beanspruchte Teil des Budgets bescheiden geblieben ist, handelte es sich doch in den letzten zehn Jahren nur um rund 2 Prozent aller bilateralen Programme. Der Bundesrat wird auch in Zukunft im Bereiche des Tourismus Projekte prüfen und gegebenenfalls unterstützen, ganz besonders - was die technische Zusammenarbeit betrifft - auf dem Ausbildungs- und Beratungssektor, denn hier besitzt die Schweiz solide Erfahrungen, die sie zu teilen bereit ist. Indessen ist sich der Bundesrat der Risiken bewusst, die mit einem Ausbau der Tourismusindustrie verbunden sind, wie übrigens bei allen Entwicklungshilfeprojekten. Unter anderem muss man prüfen, ob die Kosten für die Schaffung eines Arbeitsplatzes im touristischen Bereich nicht bedeutend höher sind als in anderen Bereichen (beispielsweise in der Kleinindustrie). Auch muss das Entwicklungsland aus den touristischen Aktivitäten einen Devisenreingewinn machen können. Dieser wiederum soll, im Rahmen des Möglichen, dazu beitragen, regionale Ungleichheiten zu verringern und der Landflucht entgegenzuwirken. Im sozialen und kulturellen Bereich ist es nötig, darüber zu wachen, dass eine Expansion des Tourismus nicht die traditionellen Werte und Gebräuche des Gastlandes aushöhlt. Präsidentin: Der Interpellant erklärt sich von der Antwort teilweise befriedigt. #ST# 82.453 Interpellation Delamuraz Preisdifferenzierung in der Landwirtschaft Prix différentiels dans l'agriculture Wortlaut der Interpellation vom 24. Juni 1982 Seit einiger Zeit werden die in der schweizerischen Landwirtschaft festgestellten Einkommensunterschiede von verschiedenen Kreisen - landwirtschaftlichen und anderen - hochgespielt. Sie ziehen den Schluss, mit einer Preisdifferenzierung für Agrarprodukte könnten gleichzeitig die

Einkommen in der Landwirtschaft ausgeglichen, die verschiedenen Produktionszweige besser gesteuert und die Steigerung der landwirtschaftlichen Bodenpreise gebremst werden. Diese Kreise verschweigen wohlweislich die schwereren wiegenden Nachteile der Preisdifferenzierung. In Anbetracht der Entwicklung ist es wichtig, jetzt zu erfahren, was der Bundesrat dazu meint, ist dieses Problem doch für die Landwirtschaft wie für die Konsumenten und die gesamte Wirtschaft von wesentlicher Bedeutung. Wir ersuchen den Bundesrat, seine Meinung zu äussern.

Texte de l'interpellation du 24 juin 1982 Depuis quelque temps, divers milieux agricoles et non-agricoles montent en épingle les disparités des revenus constatées dans l'agriculture suisse. Ils en tirent la conséquence que l'institution de prix différentiels par produit permettrait d'obtenir tout à la fois l'égalisation des revenus dans l'agriculture, une meilleure orientation des productions agricoles, un frein à la hausse du prix des terres agricoles. Ces milieux passent prudemment sous silence les inconvénients majeurs du système des prix différentiels. Compte tenu du développement de la situation, il importe de connaître maintenant l'avis du Conseil fédéral sur cette question essentielle pour l'agriculture, pour les consommateurs, pour l'économie en général. La présente interpellation vise à connaître cet avis.

Mitunterzeichner - Cosignataires: Barras, Cevey, Girard, Junod, Thévoz, Tochon, Zbinden (7)

Schriftliche Begründung - Développement par écrit A notre sens, l'introduction du système de prix différentiels dans l'agriculture serait de nature à diviser le monde paysan suisse bien plus qu'à le solidariser. Elle créerait en lui une sorte de lutte des classes, opposant les petits aux grands. De surcroît, elle engendrerait un esprit de méfiance et d'incessants malaises, compte tenu de l'impossibilité de définir des critères précis de modulation des prix agricoles. Dès lors se renforcerait encore inéluctablement l'interventionnisme étatique dans l'agriculture. A coup sûr, l'égalitarisme l'emporterait sur l'équité. Mais, en vérité, n'est-ce pas là ce que recherchent certains? La loi fédérale sur l'agriculture parle de soutien aux exploitations productives de type familial, rationnellement gérées et reprises à des conditions normales. Cela motive constamment les paysans dans leur recherche d'efficacité et de rationalisation: la productivité de l'agriculture helvétique en est la preuve éloquente. Il est évident que l'institution de prix différentiels aurait pour fâcheuses conséquences d'éroder cette motivation, cette volonté, cette imagination, de figer ainsi les structures agricoles et, à moyen terme, d'entamer la production agraire. Cela entraînerait insidieusement l'effritement de la capacité concurrentielle de notre agriculture face à l'étranger. D'où cette alternative dont les deux termes sont, l'un comme l'autre, peu engageants: le maintien de l'agriculture suisse étant évidemment admis, ou bien l'institution des prix différentiels signifie l'augmentation des prix payés par le consommateur, ou bien l'accroissement des prestations de la caisse fédérale. De nombreux motifs - défense nationale économique, occupation harmonieuse du territoire, entretien du paysage, entre autres - postulent l'existence d'une agriculture largement répartie entre plaine, collines, montagne. Il s'impose de tenir un compte plus équitable encore qu'aujourd'hui des différences de conditions - donc de rémunération - de ces différents types d'agriculture; pour ce faire, il s'agit de faire jouer plus amplement les procédés existants d'aide fédérale, les contributions spécifiques directes en faveur de l'agriculture de montagne tout particulièrement. Ces formules sont substantiellement préférables à celle des prix différentiels, dont nous venons de dénoncer les risques graves qu'il présenterait pour l'avenir de notre agriculture.

Schriftlicher Bericht des Bundesrates Rapport écrit du Conseil fédéral II y a une année déjà, le Conseil fédéral répondant à une interpellation (81.371) du 19 mars 1981, donnait son avis sur

Interpellation Herczog 1460 N 8 octobre 1982 la question des prix agricoles différentiels. Les explications d'alors sont encore valables aujourd'hui. Une différenciation des prix agricoles selon le volume de production de chaque exploitation permettrait certainement d'atténuer à court terme les disparités des revenus constatées dans l'agriculture. Cependant, pour des raisons administratives, elle ne saurait être envisagée que pour des produits agricoles faisant l'objet d'une commercialisation centralisée, savoir le lait, les céréales panifiables, les betteraves sucrières et le colza. Quant aux autres produits tels que, par exemple, le bétail de boucherie, les pommes de terre, les fruits et les légumes, l'application de prix différenciés selon les quantités livrées, pour autant qu'elle soit possible, rencontrerait de très grandes difficultés. A supposer donc qu'ils soient introduits uniquement pour une partie des produits agricoles, les exploitations de grande taille seraient alors portées à procéder à une reconversion de leur production en s'intéressant aux produits non assujettis à la différenciation des prix et les agriculteurs des régions offrant peu de possibilités de reconversion (c'est le cas notamment des régions de montagne, des collines et des zones vouées à la production herbagère) se verraient défavorisés. Pareille mesure engendrerait ainsi de nouvelles injustices. De surcroît, l'établissement de prix différentiels ne permet guère d'orienter efficacement la production, en tout cas pas dans la même proportion que la limitation de la garantie des prix (p. ex. le contingentement laitier). Aux yeux des partisans de la différenciation des prix selon les quantités livrées, respectivement le volume de production, un tel système améliorerait principalement la situation économique des petites entreprises. La disparité des revenus dans l'agriculture cependant ne dépend pas uniquement de la taille des exploitations. Nombreux sont les facteurs qui influent sur le résultat d'exploitations et, par conséquent, déterminent le montant du revenu. C'est ainsi que le chef de l'exploitation et sa famille exercent une influence prépondérante. La capacité, l'initiative, l'aptitude à s'adapter et la volonté de collaborer permettent notamment aux petites entreprises d'améliorer leur situation relativement défavorable. Il serait fâcheux si l'introduction de prix différentiels ou d'autres mesures devaient influencer négativement sur ces qualités et supprimer l'initiative privée. Il convient aussi de relever que les entreprises exploitées à titre accessoire ou tributaires d'une activité d'appoint se trouvent souvent, grâce au revenu provenant d'activités lucratives non agricoles, dans une meilleure situation que les familles de moyennes entreprises, voire plus grandes, tenues à chercher leur gain presque exclusivement dans l'agriculture. La situation se présente différemment lorsque des conditions naturelles défavorables portent préjudice au résultat d'exploitation. Il importe alors pour des raisons d'équité d'en tenir compte en prenant des mesures spéciales, comme c'est déjà le cas depuis longtemps. L'établissement de prix différentiels toutefois ne saurait non plus constituer ici le moyen approprié. Toutes ces raisons incitent le Conseil fédéral à penser que la différenciation des prix ne peut être considérée comme le moyen souhaité pour conserver une forte population payenne et assurer la productivité de l'agriculture, et qu'il convient de recourir à d'autres mesures, notamment à des mesures propres à améliorer les conditions d'exploitation et à des paiements compensatoires (notamment aux contributions aux frais et à l'exploitation agricole du sol) versés au profit des régions défavorisées. Le Conseil fédéral poursuit ses efforts tendant à empêcher une concentration indésirable de la production dans l'agriculture ou, tout au moins, à la rendre difficilement réalisable. La question de la voie à suivre pour y parvenir, notamment en ce qui concerne le lait et certains produits des champs, est actuellement à l'étude. L'on examine aussi d'une manière plus approfondie les causes produisant les écarts de revenus dans l'agriculture. Le Conseil fédéral fera part du

résultat de ces travaux dans le Sixième rapport sur l'agriculture et, suivant les conclusions, soumettra à l'approbation du Parlement les propositions qui lui paraîtront le cas échéant nécessaires. Präsidentin: Der Interpellant ist von der Antwort des Bundesrates befriedigt. #ST# 82.458 Interpellation Herczog Berufsbildung. Freifächer Formation professionnelle Matières facultatives Wortlaut der Interpellation vom 24. Juni 1982 Vom neuen Berufsbildungsgesetz wird den Lehrlingen der Besuch von Freifächern während der Arbeitszeit garantiert. Hingegen zeigt unter anderem eine vom Schweizerischen Metall- und Uhrenarbeiter-Verband (SMUV) im Frühjahr 1981 durchgeführte Umfrage bei Lehrlingen, dass die Praxis alles andere als befriedigend ist. Ich bitte den Bundesrat deshalb um die Beantwortung folgender Fragen: 1. Wie sieht das Freifächerangebot in den einzelnen Kantonen aus? Wie ist die Nachfrage? 2. Stimmt es, dass in jenen Kantonen, in denen es ein Freifächerangebot während der Arbeitszeit gibt, von Schwierigkeiten mit den Lehrmeistern berichtet wird? Was gedenkt der Bundesrat dagegen zu unternehmen? 3. Trifft es zu, dass, je besser das Freifächerangebot, desto grösser das Interesse der Lehrlinge ist? 4. In gewissen Grossbetrieben (z. B. Raum Zürich) existiert für Lehrlinge ein Leistungslohnsystem; besuchen sie nun während der Arbeitszeit Freifächer, bekommen sie weniger Geld. Findet der Bundesrat diese Tatsache richtig? 5. Was gedenkt der Bundesrat zu unternehmen, damit in Zukunft der Freifächerbesuch während der Arbeitszeit gesichert werden kann? Texte de l'interpellation du 24 juin 1982 La nouvelle loi sur la formation professionnelle assure aux apprentis la possibilité de suivre des cours de matières facultatives, pendant leur temps de travail. Cependant, une enquête de la Fédération suisse des travailleurs de la métallurgie et de l'horlogerie (FTMH), réalisée au printemps 1981 auprès des apprentis, révèle que la pratique n'est pas du tout satisfaisante. Me fondant sur ce qui précède, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes: 1. Comment l'offre de matières facultatives se présente-t-elle dans les cantons, et qu'en est-il de la demande? 2. Dans les cantons où l'on signale une offre de matières facultatives pendant les heures de travail, on relève, dit-on, des difficultés soulevées par les maîtres d'apprentissage; est-ce exact? Que compte faire le Conseil fédéral pour porter remède à cette situation? 3. Est-il pertinent que plus l'offre de matières facultatives est riche, plus fort est l'intérêt manifesté par les apprentis? 4. Dans certaines grandes entreprises (de la région de Zurich p. ex.), il existe pour les apprentis un système de rétribution basé sur les prestations; si donc les intéressés assistent à des cours facultatifs pendant leur temps de travail, ils encaissent automatiquement une rémunération réduite. Le gouvernement considère-t-il que cet état de choses se justifie? 5. Que compte entreprendre le Conseil fédéral aux fins de permettre qu'à l'avenir la fréquentation des cours facultatifs puisse être garantie pendant le temps de travail?

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Interpellation Delamuraz Preisdifferenzierung in der Landwirtschaft Interpellation Delamuraz Prix différentiels dans l'agriculture In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1982 Année Anno Band IV Volume Volume Session Herbstsession Session Session d'automne Sessione Sessione autunnale Rat Nationalrat Conseil Conseil national Consiglio Consiglio nazionale Sitzung 15 Séance Seduta Geschäftsnummer 82.453 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 08.10.1982 - 08:00 Date Data Seite 1459-1460 Page Pagina Ref. No 20 010 850 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce

document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.